

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AOÛT 2023

BARRAU Stéphanie	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
CASTET Thierry	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
CORTYL Fabienne	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
FORNASIER Annie	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
GRILLOU Stéphane	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
MARTIN Jean Jacques	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
MICHEL Alexandre	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
ROCCHI Jérôme	<input type="checkbox"/> Présent	<input checked="" type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
SEGUR Gregory	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
THIBAUD Véronique	<input type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input checked="" type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
VIE Myriam	<input type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input checked="" type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
ZAHND Lizandra	<input type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input checked="" type="checkbox"/> Excusé	<input checked="" type="checkbox"/> Procuration

Ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13/06/2023.**
- **Délibérations :**
 1. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
 2. Attribution de subvention à l'association « Club Vitalité » ;
 3. Végétalisation aire de jeux du Rossignol – demande de subvention Fonds verts ;
 4. Végétalisation aire de jeux du Rossignol – choix du prestataire ;
 5. Délibération fixant le taux promus / promouvable – avancement de grade ;
 6. Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique principal 1ere classe – avancement de grade.
- **Questions diverses :**
 1. Projet d'installation de panneaux photovoltaïques ;
 2. Aménagement de l'aire de jeux du Rossignol et de la zone de loisir de Salle Basse ;
 3. Sécurisation du centre bourg ;
 4. Espace Associatif Mutualisé :
 - Avancement des travaux,
 - Agencement des pièces,
 - Inauguration.

Secrétaire de Séance : Mme FORNASIER Annie

DELIBERATIONS

Délibération N° 2023/08 - 01 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable m57 abrégée

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Notamment :

- Possibilité, sur option expresse, en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Roquesérière son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Ville de Roquesérière à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de M. Le Maire,

Vu : L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024.

Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville de Roquesérière.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Roquesérière ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2023/08-02 : Attribution de subvention versée à l'association « Club Vitalité » – Année 2023

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal une proposition de versement de subvention à l'association « Club Vitalité ».

Associations	
Club vitalité	200 €
	200 €

Oui l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité : contre : 2 – Abstention : 2 – Pour : 5

- **D'APPROUVER** la subvention attribuée pour l'année 2023 ;
- **DE FINANCER** cette opération pour un montant de 200 € TTC.

Délibération N° 2023/ 08 - 03 : Végétalisation aire de jeux du Rossignol – demande de subvention Fond verts

Vu les articles L – 2122.22 et L - 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le cadre dans lequel le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire, la délibération du Conseil Municipal en date du ... donnant délégation au Maire, notamment pour solliciter toute attribution de subvention quel qu'en soit le montant ;

Vu le projet de la commune de Roquesérière de Végétalisation de l'aire de jeux du Rossignol ;

Vu le plan de financement tel que présenté ci-après :

SOURCES	MONTANT	TAUX
Fond propres	1 512,40 €	40 %
Sous-Total Autofinancement	1 512,40 €	40 %
Union européenne		
Etat – Fonds vert	2 268,60 €	60 %
Conseil Régional		
Conseil Départemental		
Sous-Total Subvention publique*	2 268,60 €	60 %
TOTAL H.T.	3 781,00 €	100 %

* dans la limite de 80 %

Considérant que ce projet peut faire l'objet d'une subvention d'investissement au titre du Fonds vert – végétalisation de l'aire de jeux du Rossignol pour un montant de 2 268,60 € H.T.

Le Maire de Roquesérière :

- **SOLLICITE** auprès de l'Etat – Fonds Vert une subvention d'investissement pour la végétalisation de l'aire de jeux du Rossignol pour un montant de 2 268 € H.T.
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget des exercices 2023 et suivants au chapitre 13 « subvention d'investissement ».

Délibération N° 2023/ 08 - 04 : Végétalisation aire de jeux du Rossignol – choix du prestataire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient d'embellir l'aire de jeux du Rossignol.

Lors du conseil municipal en date du 09 mai 2023, il a été évoqué la consultation d'un architecte paysager afin de se faire accompagner dans ce projet de végétalisation de l'aire de jeux du Rossignol.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le seul devis reçu à ce jour et propose :
L'accompagnement dans le projet de végétalisation de l'aire de jeux pour un montant de 3 781,00 € H.T.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** le projet de végétalisation de l'aire de jeux du Rossignol ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous documents comptables concernant la rénovation du terrain de tennis ;
- **DE PREVOIR** au budget de l'année 2023, la somme afférente à ce projet.

Délibération N° 2023/08 - 05 : Délibération fixant le taux promus/promouvables

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique en date du 27/06/2023 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Le Conseil Municipal le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **Décide** : le taux est fixé à 100% pour tous les grades de la collectivité.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Délibération N° 2023/08 - 06 : Délibération portant mise à jour du tableau des emplois suite à l'avancement de grade

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique.

Le Maire à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps non complet 34.15/35^{ème}.
- La création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, à temps non complet 34.15/35^{ème}.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 03/08/2023.
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Tableau de gestion et de suivi des emplois au 02 août 2023

CADRE OU EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIFS	DUREE HEBODMAIRE
Service Technique			
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	C	1	34H15
Adjoint technique	C	0	20H00
Adjoint technique	C	1	28H00
Adjoint technique	C	1	21H00
Adjoint technique	C	1	35H00
Adjoint technique	C	1	33H00
Service administratif			
Adjoint administratif	C	1	35H00
Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	C	0	35H00
Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	C	0	35H00
Adjoint administratif	C	0	35H00
Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	C	1	14H00
Service Sécurité – Police			
Garde champêtre	C	1	00H45
Contrat de droit public			
Adjoint technique	C	0	35H00
ATSEM	C	0	33H00

QUESTIONS DIVERSES

Projet d'installation de panneaux photovoltaïques ;

Aménagement de l'aire de jeux du Rossignol et de la zone de loisir de Salle Basse ;

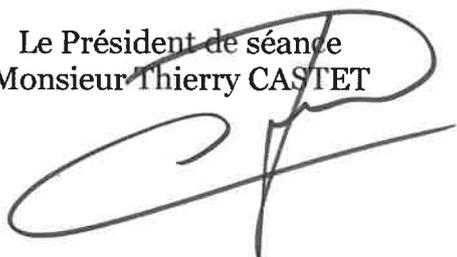
Sécurisation du centre bourg ;

Espace Associatif Mutualisé : avancement des travaux, agencement des pièces, inauguration.

Les sujets listés ci-dessus seront abordés lors du prochain conseil municipal qui aura lieu en septembre.

Fin de séance : 22h00.

Le Président de séance
Monsieur Thierry CASTET



La secrétaire de séance
Madame FORNASIER Annie

